



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 121 / 2022
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE –
BÂTIMENT A – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ITKEEP**

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Considérant que la Maison de la Technopole, pépinière technologique, incorporée dans le domaine public communautaire par délibération du 29 mai 1998, construite sur le Parc Technologique de LAVAL-MAYENNE-TECHNOPOLE, intègre une fonction d'accueil et des services communs,

Que par décision du président n° 218 / 2021 en date du 16 décembre 2021, Laval Agglomération fixait les conditions de mise à disposition de 25 m² de bureau (bureau n°213 – bâtiment A) dans la maison de la Technopole au profit de "L'OCCUPANT",

Que pour répondre à la demande de la société ITKEEP de mettre fin à la location des 25 m² (bureau 213 – Bâtiment A) et de disposer à compter du 15 décembre 2022, du bureau 201 d'une surface de 40 m², il y a lieu de passer un avenant n°1 à la convention du 24 janvier 2022,

DÉCIDE

Article 1er

Les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation initiale à intervenir avec la société ITKEEP, sont approuvés.

Article 2

Cet avenant n°1 à la convention initiale est établi avec la société ITKEEP en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la nouvelle redevance mensuelle est fixée à compter du 15 décembre 2022 à :

- 7 € HT/m² x 40 m² = 280 € HT et hors charges du 15/12/2022 au 01/11/2024
- 9 € HT/m² x 40 m² = 360 € HT et hors charges du 02/11/2024 au 01/11/2026

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre de chaque année.

La délibération du conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un nouvel avenant serait alors signé pour tenir compte de la modification de la surface et du loyer.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault